



**MRC**  
Domaine-du-Roy

De nos ressources

**ÉMERGE  
L'AVENIR**



**Guide du promoteur**

**Fonds régions et ruralité  
volet 2 et volet 3**

Le 16 mars 2026

## Table des matières

1.	Généralités .....	3
1.1	Projets structurants.....	3
1.2	Territoire couvert .....	3
2.	Soutien financier.....	4
2.1	Sous-volet local (VOLET 2 OU VOLET 3).....	4
2.2	Sous-volet territorial (VOLET 3 SEULEMENT).....	4
3.	Priorités.....	5
3.	Priorités principales actions, indicateurs cibles, outils de mise en œuvre, partenaires et partenaires (tableau) .....	6
3.1	Demandeurs admissibles .....	10
3.2	Demandeurs non admissibles .....	10
3.3	Projets non admissibles.....	11
3.4	Dépenses admissibles .....	12
3.5	Dépenses non admissibles .....	13
3.6	Taux de subvention.....	13
3.7	Cumuls d'aides financières.....	14
3.8	Contribution des bénéficiaires .....	14
4.	Dépôt et évaluation de projet pour le sous-volet local .....	16
4.1	Modalités de dépôt des projets .....	16
4.2	Dépôt des projets .....	16
5.	Évaluation des projets.....	17
6.	Date d'entrée en vigueur du cadre d'intervention .....	17
	ANNEXE 1 .....	18
	ANNEXE 2 .....	20

# 1. Généralités

Ce présent guide est basé sur le [Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire](#) et comprend toute l'information nécessaire pour le dépôt d'un projet dans le **volet 2** (sous-volet local) et dans le **volet 3** (sous-volet local et sous-volet territorial).

Il est vous est **très fortement suggéré** d'être accompagné par un conseiller en développement de la MRC avant de déposer toute demande afin de vous guider dans l'élaboration de votre demande d'aide financière, principalement en ce qui concerne les priorités d'intervention et le volet à solliciter.

## 1.1 Projets structurants

La MRC du Domaine-du-Roy soutiendra les projets soutenant les projets structurants qui s'inscrivent dans les priorités d'intervention en matière de développement territorial et de vitalisation définies dans le [Cadre d'intervention de la vitalité](#) adopté par le conseil de la MRC

Un projet structurant doit apporter une valeur ajoutée à la communauté, avoir un potentiel de développement ou de pérennité appréciable et générer des retombées significatives.

Un projet est défini comme une initiative :

- D'une durée limitée dans le temps ;
- De nature ponctuelle et non récurrente ;
- N'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Une attention particulière sera portée aux projets qui :

- Favorisent la mise en valeur du capital humain, l'implication citoyenne et la création du sentiment d'appartenance tout en contribuant à maintenir les gens en action dans leur milieu de vie ;
- Préconisent une approche intersectorielle, la multifonctionnalité du développement et la complémentarité territoriale (approche solidaire et équitable) ;
- Touchent plus d'une priorité d'intervention ciblée par la MRC.

L'indice de vitalité économique de chaque municipalité ou communauté peut également être considéré.

## 1.2 Territoire couvert

Le territoire couvert regroupe les neuf municipalités de la MRC du Domaine du Roy et la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, pour les projets à portée régionale.

## **2. Soutien financier**

La MRC du Domaine-du-Roy dispose d'outils financiers pour soutenir les projets structurants soutenant le développement territorial (volet 2) et la vitalisation (volet 3), tous sous forme de contribution non remboursable.

### **2.1 Sous-volet local (VOLET 2 OU VOLET 3)**

Une demande d'aide financière pour un projet de nature locale, soit à l'échelle d'une municipalité, peut être **déposée en continu** (sous réserve de l'échéance de fin de programme).

Elle consiste en une contribution non remboursable et est sujette à la **volonté municipale** et en fonction des priorités de développement local.

Une résolution d'appui de la Municipalité locale ou de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est conditionnelle au dépôt.

Le montant d'aide minimale est **de 2 500 \$**, sauf dans le cas d'une fin d'enveloppe. Le montant maximal de l'aide financière pour le projet est à discuter, selon la volonté de chaque municipalité et/ou selon la décision du conseil municipal.

### **2.2 Sous-volet territorial (VOLET 3 SEULEMENT)**

Une demande d'aide financière pour un projet de nature territoriale, qui a des retombées ou une portée à l'échelle du territoire peut être **déposée lors des appels de projets** (sous réserve de l'échéance de fin de programme). Il revient au demandeur de démontrer que son projet est d'envergure territoriale.

Une participation de deux **municipalités**, au minimum, est nécessaire pour que celles-ci soient admissibles à une aide financière dans le cadre du volet territorial. Pour deux municipalités qui sollicitent le fonds, le montant d'aide du sous-volet territorial ne pourra excéder 60 % de l'aide demandée. Ainsi, les municipalités pourront compléter avec le sous-volet local et autres sources.

Tout projet peut solliciter un maximum d'aide financière de 100 000 \$. Le seuil minimal est de 5 000 \$, sauf dans le cas d'une fin d'enveloppe.

Les projets sont déposés sur appels de projet seulement aux dates suivantes :

- **16 mars au 15 mai 2026, à 12 h ;**
- **4 septembre au 13 novembre 2026, à 12 h.**

La MRC peut modifier ces dates ou en ajouter. Vous êtes invités à suivre la page Facebook de la MRC pour tout changement.

### 3. Priorités

Tout projet doit cadrer **obligatoirement** avec les quatre (3) éléments suivants (réf. Tableau de la page suivante).

- Une priorité du Cadre d'intervention, **selon ce qu'il touche le volet 2 ou le volet 3** (réf. dernière colonne du tableau) ;
- Un objectif en lien avec la priorité ;
- Une action en lien avec l'objectif et l'action ;

**Pour le volet 2** (sous-volet local), un projet doit donc cadrer dans l'une des actions suivantes du tableau de la page suivante :

2.2.1	3.1.1	3.1.2	4.4.1	5.1.1	5.2.1	5.3.1	
6.1.1	6.2.1	6.2.2	6.2.3	6.2.4	6.2.5	6.5.1	6.5.2

**Pour le volet 3** (sous-volet local ou sous-volet territorial), un projet doit cadrer dans l'une des actions suivantes :

4.4.1	5.1.1	5.2.1	5.3.1	6.1.1	6.2.4
6.5.1	7.1.1	7.2.1	7.3.1	7.4.1	

Le promoteur peut se référer aux outils de mise en œuvre indiqués dans la **4<sup>e</sup> colonne** dans le tableau suivant et en **annexe 1**.

### 3. Priorités principales actions, indicateurs cibles, outils de mise en œuvre, partenaires et partenaires

	Priorités	Objectifs	Actions	Outils de mise en œuvre	Appel en continu	
					Volet 2	Volet 3
2	<b>Le développement et la promotion touristique territoriale et régionale</b>	2.1 Déployer le plein potentiel de notre destination à travers une vision collective ambitieuse et en misant sur le développement continu de nos produits et atouts distinctifs tout en créant une ambiance touristique unique dans nos milieux	2.1.1 Déployer la stratégie touristique et initiatives (misant sur le développement et la structuration de l'offre, la mise en marché (accueil) et l'expérience visiteurs (incluant accessibilité et ambiance), la concertation et l'accompagnement, incluant un plan directeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie touristique 2025-2030</li> <li>• Chantier Tourisme</li> <li>• Destination Lac-St-Jean</li> </ul>	✓	
3	<b>L'habitation</b>	3.1 Se doter d'une vision commune pour améliorer l'offre de logements et/ou créer des environnements favorables à une bonne qualité de vie	3.1.1 Déployer un plan d'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique de développement richesse sociale</li> <li>• Comité logement</li> <li>• État de situation du logement</li> <li>• Outil calcul besoin logement</li> </ul>	✓	
			3.1.2 Supporter les initiatives locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique de développement richesse sociale</li> <li>• Comité logement</li> <li>• État de situation du logement</li> <li>• Outil calcul besoin logement</li> </ul>	✓	
4	<b>L'animation et la mobilisation des municipalités locales, des acteurs du territoire et des citoyens vers une vision partagée des enjeux et de solutions reconnues et concertées (partage de ressources, économie sociale, réussite éducative, etc.) en termes de vitalisation et de développement territorial</b>	4.4 Doter les municipalités d'une vision locale	4.4.1 Soutenir les municipalités dans leur planification stratégique et démarche de vitalisation (incluant la revitalisation des centres-villes et noyaux villageois)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planification stratégique MRC</li> <li>• Priorisation des municipalités</li> </ul>	✓	✓

5	Le maintien, le développement et le partage d'espaces, de services (incluant les services sociaux), d'infrastructures et d'équipements collectifs pour le développement, la vitalité et l'attractivité des milieux	5.1 Soutenir, développer et bonifier des espaces, infrastructures et équipements collectifs favorisant un mode de vie actif et sain et les rassemblements	5.1.1 Soutenir le développement et la bonification des espaces, infrastructures et équipements collectifs en les rendant accessibles à la population (et aux visiteurs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique de développement richesse sociale</li> <li>• Comité mobilité active</li> <li>• Planification infrastructures</li> <li>• Stratégie touristique</li> <li>• Plan d'action système alimentaire durable</li> <li>• PDZA</li> <li>• Consultation jeunesse</li> <li>• Politique culturelle</li> <li>• Comité mutualisation festivals</li> </ul>	✓	✓
		5.2 Répondre aux besoins des communautés en repensant les manières d'offrir les services afin de renforcer la vitalité des milieux et de favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance.	5.2.1 Favoriser la mutualisation des services entre municipalités, coopération intermunicipale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planification stratégique MRC</li> </ul>	✓	✓
		5.3 Soutenir, développer et bonifier des espaces et services collectifs favorisant un mode de vie actif et sain (dont les services sociaux)	5.3.1 Soutenir la mise en place, le développement et le partage des services collectifs dont les services sociaux et à la population	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique de développement richesse sociale</li> <li>• Comité mobilité active</li> <li>• Stratégie touristique</li> <li>• Plan d'action système alimentaire durable</li> <li>• Consultation jeunesse</li> <li>• Politique culturelle</li> <li>• Petite enfance</li> <li>• PDZAA</li> </ul>	✓	✓
6	Le soutien aux initiatives visant le développement de la richesse sociale et le dynamisme des milieux tout en répondant aux enjeux de notre population (aînés, nouveaux arrivants, petite enfance, jeunesse, des femmes en termes d'égalité) et en misant sur les notions d'inclusion, d'égalité et/ou d'équité, d'intergénéralité, de mode de vie sain et actif et d'accessibilité	6.1 Soutenir des initiatives visant à rendre accessibles un mode de vie actif, sain et rassembleur	6.1.1 Soutenir des initiatives visant à rendre accessible un mode de vie actif et/ou sain (incluant santé mentale positive) et rassembleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique de développement richesse sociale</li> <li>• Politique culturelle et plan d'action</li> <li>• Stratégie touristique</li> <li>• Planifications municipales, etc.</li> </ul>	✓	✓
		6.2 Améliorer les services et les initiatives afin de rendre les milieux de vie inclusifs, accueillants et sains pour la communauté	6.2.1 Poursuivre la mobilisation autour politique Municipalité amie des aînés et soutenir les actions aînées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planification stratégique MRC</li> <li>• Politique territoriale aînée et plans d'action locaux (MADA)</li> </ul>	✓	
			6.2.2 Soutenir l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants et l'organisme du territoire qui y travaille, incluant retour des jeunes en région	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme d'appui aux collectivités (plan d'action)</li> <li>• Cadre d'intervention</li> <li>• Entente</li> </ul>	✓	
			6.2.3 Soutenir le développement de places en services de garde	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité et son plan d'action</li> <li>• Comité de consultation régionale</li> <li>• Comité petite enfance</li> <li>• Plan d'action régional La Gaillarde</li> </ul>	✓	

			<p><b>6.2.4</b> Soutenir les initiatives pour favoriser le développement sain des enfants notamment par rapport aux domaines de la santé physique et bien-être, compétences sociales, maturité affective, développement cognitif et langagier, habiletés de communication et connaissances générales et services de garde et les initiatives jeunesse (12-25 ans)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'action comité petite enfance</li> <li>• Plan d'action La Gaillarde</li> <li>• Stratégie jeunesse</li> <li>• Consultation jeunesse</li> <li>• Table jeunesse</li> <li>• EQDEM</li> </ul>	✓	✓
			<p><b>6.2.5</b> Poursuivre le système alimentaire durable au niveau régional et mettre en œuvre des actions et services</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entente sectorielle agroalimentaire</li> <li>• Planification stratégique MRC</li> <li>• Plan d'action système alimentaire durable</li> <li>• Fiches développement durable</li> </ul>	✓	
		<b>6.5</b> Favoriser le dynamisme culturel et la mise en valeur du patrimoine	<p><b>6.5.1</b> Mettre en œuvre des initiatives du plan d'action culturel et soutenir les projets du territoire, incluant la mise en valeur du potentiel touristique et du patrimoine culturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie jeunesse</li> <li>• Politique culturelle et plan d'action (comité)</li> <li>• Politique de développement richesse sociale</li> <li>• Stratégie touristique</li> <li>• Politique d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes, politique territoriale aînée et plans d'action locaux (MADA)</li> </ul>	✓	✓
			<p><b>6.5.2</b> Soutenir l'entente de développement culturel et le déploiement de la politique culturelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique culturelle et plan d'action</li> <li>• Entente de développement culturel</li> </ul>	✓	
<b>7</b>	<p><b>La mise en valeur du cadre de vie, dont les services de proximité et les initiatives relatives au cadre bâti et non bâti que sont les espaces publics urbains et périurbains, les paysages, la mobilité et l'accessibilité ainsi que les espaces verts dans une perspective de durabilité</b></p>	<p><b>7.1</b> Valoriser les espaces publics urbains et naturels qui permettent d'améliorer le cadre de vie.</p>	<p><b>7.1.1</b> Valoriser et soutenir l'aménagement et la mise à niveau des espaces publics urbains et naturels qui permettent d'améliorer le cadre de vie (incluant l'attractivité pour les visiteurs)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan climat</li> <li>• Politique richesse sociale</li> <li>• Schéma d'aménagement</li> <li>• Outils de planification municipalités</li> <li>• PDZA</li> <li>• Plan d'action système alimentaire durable</li> <li>• Politique de développement richesse sociale</li> <li>• Priorisation petite enfance et stratégie jeunesse</li> <li>• Politique culturelle</li> <li>• Politique d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes, Politique territoriale aînés et plans d'action locaux (MADA)</li> </ul>		✓
		<p><b>7.2</b> Réaliser des aménagements favorisant la résilience aux changements climatiques (îlots de chaleur, bandes riveraines, espaces verts, etc.)</p>	<p><b>7.2.1</b> Créer ou mettre à niveau des aménagements favorisant la résilience aux changements climatiques (îlots de chaleur, bandes riveraines, espaces verts, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie touristique</li> <li>• Fiches développement durable</li> <li>• Étude de la valeur des paysages</li> <li>• Fonds de développement DDR</li> </ul>		✓

		<p><b>7.3</b> Valoriser le potentiel constructible du territoire (résidentiel, commercial, industriel) - Aménagement structuré des centres-villes et aménagement d'écoparcs basé sur des principes de développement durable</p>	<p><b>7.3.1</b> Stratégie de mise en place d'écoparc dans les parcs industriels déjà implantés. Étude reliée à la revitalisation des centres-villes et déploiement des actions ciblées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan climat</li> <li>• Politique de développement richesse sociale</li> <li>• Schéma d'aménagement</li> <li>• PDZA</li> <li>• Outil de planification municipalités</li> <li>• Caractérisation des parcs industriels</li> <li>• Étude sur l'alimentation en gaz naturel du Saguenay-Lac-St-Jean</li> </ul>		✓
		<p><b>7.4</b> Accompagner /soutenir les organismes et municipalités pour le maintien ou le développement des services de proximité (réf. annexes définition et barèmes)</p>	<p><b>7.4.1</b> Soutenir le maintien des services de proximité (priorisés par les municipalités)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planification stratégique MRC</li> <li>• Priorisation des municipalités</li> <li>• Définition de services de proximité</li> <li>• Plan action système alimentaire durable</li> <li>• Politique de développement richesse sociale</li> <li>• Priorisation petite enfance et stratégie jeunesse</li> <li>• Politique culturelle</li> <li>• Politique d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes</li> <li>• Politique territoriale aînés et plans d'action locaux (MADA)</li> <li>• Stratégie touristique</li> </ul>		✓
<b>8</b>	<p><b>La protection de l'environnement, dont les interventions en matière environnementale et de développement durable</b></p>	<p><b>8.1</b> Faire en sorte que la MRC soit résolument tournée vers la sauvegarde et la mise en valeur de son environnement et qu'elle fasse la promotion d'une gestion responsable des ressources du territoire en tenant compte des besoins des générations futures.</p>	<p><b>8.1.1</b> Soutenir les initiatives en aménagement du territoire et celles en développement durable, dont celles incluant une réflexion sur le développement durable et la résilience aux changements climatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan climat</li> <li>• Chantier climatique (TPSQV)</li> <li>• Schéma d'aménagement et de développement</li> <li>• Plan régional des milieux humides et hydriques</li> <li>• Politique de développement richesse sociale</li> <li>• Fiches développement durable</li> </ul>	✓	

### 3.1 Demandeurs admissibles

Les demandeurs admissibles sont :

- Une municipalité locale ;
- Une MRC ;
- Un établissement des secteurs de la santé ou de l'éducation, seulement si les bénéfices sont partagés avec la communauté ;
- Un autre organisme municipal ;
- Une communauté autochtone, pour un projet en-dehors de la communauté ;
- Un organisme à but non lucratif ;
- Une coopérative.

Les demandeurs admissibles qui ne sont pas déjà assujettis à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec doivent octroyer tout contrat de construction nécessaire à la réalisation du projet au plus bas soumissionnaire conforme dans le respect des règles suivantes :

- À la suite d'une invitation écrite formulée auprès d'au moins deux fournisseurs pour un contrat dont la valeur se situe entre 50 000 \$ et 139 000 \$ ;
- À la suite d'un appel d'offres public pour un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 139 000 \$.

Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec. Une MRC peut bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet en lien avec une priorité. La MRC est alors considérée comme un demandeur admissible au sens des présentes règles et normes et elle y est assujettie à ce titre.

### 3.2 Demandeurs non admissibles

*Les organismes suivants sont non admissibles à recevoir une subvention :*

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ;
- Les **organismes sans but lucratif** suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
  - Les fondations ;
  - Les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques ;
  - Les organismes à vocation religieuse ;
  - Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique ;

- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec ;
- Les demandeurs inscrits au RENA ;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

### **Les entreprises privées**

Les entreprises privées doivent se référer à la **Politique de soutien aux entreprises de la MRC** **Domaine-du-Roy**.

## **3.3 Projets non admissibles**

Tout projet qui serait en contradiction avec la planification stratégique de la MRC.

Les projets relatifs à des travaux de nature municipale et liés au fonctionnement courant de la municipalité, à savoir, des activités et responsabilités essentielles afin de répondre à des obligations légales.

Par exemple :

- Administration générale: ressources humaines, comptabilité municipale et perception des taxes, émission de permis et certificats, tenue des registres publics obligatoires ;
- Gestion financière: établissement et adoption du budget annuel, gestion de la dette municipale, tarification des services ;
- Services municipaux essentiels au maintien de la sécurité et de la santé publique ;
- Services d'eau potable, collecte des matières résiduelles, entretien de la voirie municipale et déneigement, éclairage public, services de sécurité publique ;
- Aménagement du territoire: application des règlements d'urbanisme et de zonage, émission de permis de construction, inspection des bâtiments ;
- Relations avec les citoyens: tenue des séances du conseil municipal, consultation publique obligatoire, communication municipale de base, traitement des demandes et plaintes des citoyens.

Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial ni aux priorités d'intervention :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 3 - Vitalisation du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC ;

- Les projets dans le domaine de la restauration ;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet **Commerces de proximité du FRR** ;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse. Se référer au document suivant : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/secretariat-institution-democratiques/acces-information/laicite/Laicite\\_Cadre-analyse.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/secretariat-institution-democratiques/acces-information/laicite/Laicite_Cadre-analyse.pdf) ;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur ;
- Les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unités d'habitation (pour le volet 3).

### **3.4 Dépenses admissibles**

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires\* et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement\*, acquisition de données, matériel et équipement)  
(Les salaires ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise et les frais de déplacement de dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise) ;
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
  - La réalisation d'un plan d'affaires ;
  - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet ;
  - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet ;
  - La définition et la mise au point d'un concept ;
  - La programmation d'activités ;
  - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets.
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet ;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) ;
- Les frais de gestion d'un maximum de 5 %.

### 3.5 Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les équipements motorisés ;
- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention ;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours ;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation ;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement ;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie ;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme ;
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux liés aux sites de traitement de déchets, aux sites d'enfouissement, aux travaux d'aqueduc et d'égouts, aux travaux de voirie, aux services d'incendie et de sécurité et à toute opération courante ou d'entretien d'une municipalité ;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec ;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser ;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet ;
- Les indemnités de départ ;
- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (chapitre T-11.011) ;
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

### 3.6 Taux de subvention

Le taux maximum d'aide financière est de **90 %** des dépenses admissibles pour tous les promoteurs sauf pour la MRC pour qui le taux est de 100 %.

### **3.7 Cumuls d'aides financières**

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- 100 % pour municipalités, les OBNL et les coopératives des dépenses admissibles et 90 % des dépenses admissibles pour les autres demandeurs.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

### **3.8 Contribution des bénéficiaires**

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles est de minimalement de 10 % pour les demandeurs autres que les municipalités, OBNL et les coopératives.

Les contributions doivent être **financières** sauf pour les OBNL et les coopératives pour qui les contributions peuvent être en **nature**. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent pas être comptabilisés dans les contributions du demandeur.

	Volet 3 - Vitalisation	Volet 2 - Développement territorial
<b>Demandeurs admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une municipalité locale ;</li> <li>• Une MRC ;</li> <li>• Un autre organisme municipal ;</li> <li>• Les établissements des secteurs de la santé et de l'éducation, seulement si les bénéfices sont partagés dans la communauté ;</li> <li>• Une communauté autochtone ;</li> <li>• Un organisme à but non lucratif ;</li> <li>• Une coopérative.</li> </ul>	
<b>Maximum aide financière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximum de <b>90 %</b> des dépenses admissibles pour tous les organismes sauf pour la MRC pour qui le maximum est de 100 %</li> <li>• Les municipalités (2) qui sollicitent le sous-volet territorial seront admissibles à une aide financière maximale de 60 % pour ce sous-volet. Elles peuvent combiner le sous-volet local</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximum de <b>90 %</b> des dépenses admissibles pour tous les organismes sauf pour la MRC pour qui le maximum est de 100 %</li> </ul>
<b>Montant aide financière (seuil et maximum)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De 5 000 \$ à 100 000 \$ pour le <b>sous-volet territorial</b></li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De 2 500 \$ à <i>selon volonté municipale</i> pour le <b>sous-volet local (2 et 3)</b></li> <li>• Contribution non remboursable, il s'agit de subvention</li> </ul>	
<b>Cumul des aides gouvernementales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 90 % des dépenses pour tous les organismes admissibles <u>sauf</u> pour les organismes municipaux, les coopératives et OBNL pour qui le taux peut être de 100 %</li> </ul>	
<b>Contribution financière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 % en argent pour tous les organismes admissibles <u>sauf</u> pour les organismes municipaux, les coopératives et OBNL (au vu du cumul des aides gouvernementales), Contribution en nature possible pour les coopératives et OBNL seulement.</li> </ul>	
<b>Maximum d'aide financière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour l'ensemble des organismes admissibles, l'aide maximale est de <b>250 000 \$</b> pour la durée de l'entente pour un projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour l'ensemble des organismes admissibles, un projet ne peut recevoir plus de <b>500 000 \$</b> pour la durée de l'entente</li> </ul>
<b>Considérations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un projet sollicitant le volet 3 ne peut solliciter le volet 2</li> <li>• La contribution du volet 3 et du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale</li> </ul>	
<b>Critères supplémentaires</b>	<p>Le projet doit cadrer directement avec les 3 éléments suivants (réf. Tableau pages 6 à 9):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une priorité</li> <li>• Un objectif</li> <li>• Une action</li> </ul>	
<b>Durée du financement</b>	<p>Un projet pourrait être financé sur un maximum de deux ans, <b>sous réserve de l'échéance de fin de programme.</b></p>	

## **4. Dépôt et évaluation de projet pour le sous-volet local**

### **4.1 Modalités de dépôt des projets**

- Le promoteur d'un projet doit communiquer avec un conseiller en développement de la MRC ou à défaut, avec la personne indiquée au **point 4.2** afin de déterminer l'admissibilité de son projet et recevoir, selon le cas, des services d'accompagnement technique pour formuler sa demande ;
- **Documents requis** : le promoteur doit également fournir tous les documents requis indiqués à la fin du formulaire de demande d'aide financière ;
- **Résolution d'appui au projet** : Le projet doit recevoir l'appui de la municipalité concernée ou de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, pour une demande d'aide financière, le cas échéant.

### **4.2 Dépôt des projets**

Les demandes d'aide financière au sous-volet local (volet 2 et volet 3) peuvent être adressées en continu sous réserve des fonds disponibles.

Les demandes d'aide financière au sous-volet territorial (volet 3) doivent être déposées dans à l'intérieur des périodes d'appel de projets suivantes :

- 16 mars au **15 mai 2026 à 12 h**
- 4 septembre au **13 novembre 2026 à 12 h**

La MRC ayant des délais pour engager la totalité des sommes déléguées et les dépenser, elle peut décider à tout moment d'interrompre le processus de dépôt de projet.

#### **Les demandes doivent être adressées à :**

Madame Jacynthe Brassard  
Directrice au développement des milieux  
MRC du Domaine-du-Roy, 901, boulevard Saint-Joseph, Roberval (Québec) G8H 2L8  
Téléphone : 418 637-1448 Télécopieur : 418 275-4049  
Courriel : [jbrassard@mrcdomaineduroy.ca](mailto:jbrassard@mrcdomaineduroy.ca)

## **5. Évaluation des projets**

Tous les projets faisant l'objet d'une demande d'aide financière dans le volet local sont soumis à un comité d'évaluation qui analyse la demande en fonction des critères ci-dessous :

- Démonstration du lien direct avec l'action, l'objectif et la priorité d'intervention (section 10); (*nombre de points minimal pour être admissible*) **15 pts**
- Caractère innovant ou se basant sur des pratiques reconnues **10 pts**
- Impacts souhaités **10 pts**
- Caractère structurant et notoriété **10 pts**
- Pérennité **10 pts**
- Appui du milieu (technique, financier, concertation, acceptabilité sociale ; **10 pts**
- Importance de contribution demandée par rapport au coût total du projet et à la contribution du promoteur **5 pts**
- Réalisme du projet **10 pts**
- Capacités du promoteur **10 pts**

### **Bonus**

- Réponse à l'enjeu environnemental **5 pts**
- S'il s'agit d'une étude ou d'un avant-projet, permet-il de faire cheminer le processus de réflexion vers un projet structurant **5 pts**

*Les projets devront obtenir le seuil de **63 points sur 90 (70 %)** sauf pour ceux sollicitant une aide financière en-deçà de 10 000 \$ qui devront obtenir le seuil de **54 points sur 90 (60 %)**.*

Toutes les demandes reçues sont analysées en fonction des sommes disponibles.

Une recommandation du comité d'évaluation est formulée au conseil de la MRC du Domaine-du-Roy qui prend la décision finale quant au refus et à l'acceptation et les conditions, s'il y a lieu.

Le promoteur est ensuite avisé de la décision des membres du conseil et, selon le cas, un protocole de financement est alors signé entre les parties et les modalités de reddition de comptes lui sont alors spécifiées. Un rapport final doit être produit, accompagné des pièces justificatives.

## **6. Date d'entrée en vigueur du cadre d'intervention**

Le programme décrit dans ce guide est issu du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire qui entre en vigueur le 10 mars 2026 et se termine le 31 mars 2028.

***Si une disparité existe entre ce guide et le Cadre d'intervention de la vitalité du territoire de la MRC ou l'un de ses documents complémentaires, ce dernier a préséance.***

# ANNEXE 1

## OUTILS DE MISE EN OEUVRE

Outils de mise en œuvre		
Documents de planification	Partenaires	Hyperliens
Politique culturelle (2022)	Comité culturel	<a href="https://mrcdomaineduroy.ca/app/uploads/2025/11/Politique-culturelle.pdf">https://mrcdomaineduroy.ca/app/uploads/2025/11/Politique-culturelle.pdf</a>
Politique d'accueil, rétention et pleine participation personnes issues de l'immigration 2022-2025	Table de concertation en immigration et comités locaux d'accueil des nouveaux arrivants	<a href="https://mrcdomaineduroy.ca/app/uploads/2025/11/plan_action_accueil_integration_pleine_participation_immigrants_lsj_2022-2025.pdf">https://mrcdomaineduroy.ca/app/uploads/2025/11/plan_action_accueil_integration_pleine_participation_immigrants_lsj_2022-2025.pdf</a>
Plan d'action Programme d'appui aux collectivités (immigration) 2025-28	Table de concertation en immigration et comités locaux d'accueil des nouveaux arrivants	<a href="https://mrcdomaineduroy.ca/app/uploads/2026/01/POWERPOINT-PRESENTATION-PAC-MIFI-PDF.pdf">https://mrcdomaineduroy.ca/app/uploads/2026/01/POWERPOINT-PRESENTATION-PAC-MIFI-PDF.pdf</a>
Politique de développement de la richesse sociale (2021)	Corporation de développement communautaire Domaine-du-Roy, Table des partenaires en santé et qualité de vie, tous partenaires	<a href="https://mrcdomaineduroy.ca/app/uploads/2025/11/Politique-developpement-richesse-sociale-Domaine-du-Roy.pdf">https://mrcdomaineduroy.ca/app/uploads/2025/11/Politique-developpement-richesse-sociale-Domaine-du-Roy.pdf</a>
Signature innovation (2025)	MRC, entreprises, partenaires du milieu	<a href="https://mrcdomaineduroy.ca/app/uploads/2025/11/cadre_de_gestion_signature_innovation_revise_13_mai_2025.pdf">https://mrcdomaineduroy.ca/app/uploads/2025/11/cadre_de_gestion_signature_innovation_revise_13_mai_2025.pdf</a>
Politique territoriale aînés et plans d'action locaux (Municipalité amie des aînés) (2022-2026)	Table de concertation des aînés Domaine-du-Roy, comités locaux, tous partenaires	<a href="https://mrcdomaineduroy.ca/app/uploads/2025/11/Politique-territoriale-Municipalite-amie-aines.pdf">https://mrcdomaineduroy.ca/app/uploads/2025/11/Politique-territoriale-Municipalite-amie-aines.pdf</a>
Schéma d'aménagement et de développement	<a href="https://mrcdomaineduroy.ca/app/uploads/2025/11/Schema-amenagement-developpement-revise-Document-complementaire.pdf">https://mrcdomaineduroy.ca/app/uploads/2025/11/Schema-amenagement-developpement-revise-Document-complementaire.pdf</a>	<a href="https://mrcdomaineduroy.ca/app/uploads/2025/11/Schema-amenagement-developpement-revise-Diagnostic-territorial.pdf">https://mrcdomaineduroy.ca/app/uploads/2025/11/Schema-amenagement-developpement-revise-Diagnostic-territorial.pdf</a>
Plan climat	Municipalités, MRC, Santé publique, Chantier climatique (Table des partenaires en santé et qualité de vie)	En cours d'élaboration (2027)
Plan régional des milieux humides et hydriques (2024)	MRC, comité environnement, comité agriculture et foresterie, inspecteurs municipaux	<a href="https://mrcdomaineduroy.ca/app/uploads/2025/11/Plan-regional-milieux-humides-hydriques.pdf">https://mrcdomaineduroy.ca/app/uploads/2025/11/Plan-regional-milieux-humides-hydriques.pdf</a>
Plan de développement de la zone agricole 2025-2026	Chantier agroalimentaire, UPA, MAPAQ	À venir (2026)
Planification stratégique de la MRC (2023)	Municipalités, chantiers, partenaires, institutions,	<a href="https://mrcdomaineduroy.ca/app/uploads/2025/11/Planification-strategique.pdf">https://mrcdomaineduroy.ca/app/uploads/2025/11/Planification-strategique.pdf</a>
Stratégie touristique 2025-2030	Chantier tourisme et partenaires touristiques	<a href="https://mrcdomaineduroy.ca/app/uploads/2025/11/Strategie-touristique-2025-2030.pdf">https://mrcdomaineduroy.ca/app/uploads/2025/11/Strategie-touristique-2025-2030.pdf</a>
Plan d'action système alimentaire durable	Comité système alimentaire durable et autres partenaires	Révision en cours (2026)
Chantiers		
Chantier tourisme MRC	Attraits et services touristiques, et partenaires touristiques, MRC, Municipalités, Cégep	<a href="https://mrcdomaineduroy.ca/chantier-tourisme/">https://mrcdomaineduroy.ca/chantier-tourisme/</a>
Table des partenaires en santé et qualité de vie	Santé publique, Corporation de développement communautaire, Services Québec, Institutions scolaires, Autres partenaires, Communauté Mashteuiahtsh, Centre MAMIK	<a href="https://mrcdomaineduroy.ca/table-des-partenaires-en-sante-et-qualite-de-vie-domaine-du-roy-2/">https://mrcdomaineduroy.ca/table-des-partenaires-en-sante-et-qualite-de-vie-domaine-du-roy-2/</a>
Chantier agroalimentaire	Partenaires agroalimentaires du milieu	<a href="https://mrcdomaineduroy.ca/portail-agroalimentaire/">https://mrcdomaineduroy.ca/portail-agroalimentaire/</a>

Autres outils		
Fiches Développement durable	Outils	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="https://mrcdomaineduroy.ca/aide-memoire-projet-a-caractere-environnemental/">https://mrcdomaineduroy.ca/aide-memoire-projet-a-caractere-environnemental/</a></li> <li>• <a href="https://mrcdomaineduroy.ca/aide-memoire-acquisition-ou-location-dequipement/">https://mrcdomaineduroy.ca/aide-memoire-acquisition-ou-location-dequipement/</a></li> <li>• <a href="https://mrcdomaineduroy.ca/aide-memoire-organisation-devenements/">https://mrcdomaineduroy.ca/aide-memoire-organisation-devenements/</a></li> </ul>
Définition services de proximité	Outil	Annexe 2
Politique de soutien aux entreprises (FRR Volet 2- Développement territorial) (2026-2028)	Document complémentaire au Cadre d'intervention	<b>Nouvelle politique à venir</b> <a href="https://mrcdomaineduroy.ca/reglements-politiques-cadres-et-plans-daction/#entreprises">https://mrcdomaineduroy.ca/reglements-politiques-cadres-et-plans-daction/#entreprises</a>
Politique de soutien aux projets structurants pour le développement territorial (FRR Volet 2 - Développement territorial) (2026-2028)	Document complémentaire au Cadre d'intervention	<a href="https://mrcdomaineduroy.ca/app/uploads/2026/03/Politique-soutien-Projets-structurants-FRR-volet-2-Developpement-territorial.pdf">https://mrcdomaineduroy.ca/app/uploads/2026/03/Politique-soutien-Projets-structurants-FRR-volet-2-Developpement-territorial.pdf</a>
Enjeux travaillés par le Service de soutien aux entreprises	Information	<a href="https://mrcdomaineduroy.ca/portail-entreprise/">https://mrcdomaineduroy.ca/portail-entreprise/</a>
Enjeux travaillés par le Service au développement des milieux	Information	<a href="https://mrcdomaineduroy.ca/developpement-des-milieux/">https://mrcdomaineduroy.ca/developpement-des-milieux/</a>
État de situation du logement (2022)	SADC Lac-St-Jean Ouest, Santé publique, Corporation de développement communautaire, Comité logement	<a href="https://mrcdomaineduroy.ca/app/uploads/2026/03/Rapport_Logement_DDR_VF.pdf">https://mrcdomaineduroy.ca/app/uploads/2026/03/Rapport_Logement_DDR_VF.pdf</a>
Étude sur la valeur des paysages (2022)	Outil	<a href="https://www.tourismesaglac.com/global/gene/link.php?doc_id=37&amp;edit_lang=fr">https://www.tourismesaglac.com/global/gene/link.php?doc_id=37&amp;edit_lang=fr</a>
Consultation jeunesse (2025)	Table jeunesse Domaine-du-Roy, comité jeunesse	<a href="https://mrcdomaineduroy.ca/app/uploads/2026/02/14-aout-2025-Rapport-Consultation-jeunesse-3.pdf">https://mrcdomaineduroy.ca/app/uploads/2026/02/14-aout-2025-Rapport-Consultation-jeunesse-3.pdf</a>
Navigateur		<a href="https://experience.arcgis.com/experience/d81436054079466397fef578bdd4a571/page/-----Carte-d%C3%A9tail%C3%A9">https://experience.arcgis.com/experience/d81436054079466397fef578bdd4a571/page/-----Carte-d%C3%A9tail%C3%A9</a>
<b>Pour avoir accès à d'autres informations sur les outils de mise en œuvre, veuillez contacter un conseiller en développement local de la MRC.</b>		

## ANNEXE 2

### DÉFINITION DE SERVICES DE PROXIMITÉ

« Les services de proximité regroupent les biens et services accessibles qui répondent à des besoins essentiels pour une **communauté**, dans une logique d'accès et d'équité. »

Un service de proximité vise à :

- Améliorer la qualité de vie, le dynamisme et l'attractivité de sa communauté ;
- Contribuer à la vitalité de sa communauté et au maintien du lien social;
- Créer et maintenir des emplois ;
- Permettre de consolider le sentiment d'appartenance tout en renforçant le tissu social de sa communauté.

Exemples de services de proximité :

- Commerces de biens essentiels ;
- Services à la famille ;
- Services à la personne, activités qui répondent aux besoins des particuliers dans leur vie quotidienne ;
- Services aux personnes en situation de vulnérabilité et/ou de dépendance ;
- Services de transport ;
- Services publics ;
- Unités d'habitation.

### DÉFINITIONS DE LA PDRS

---

#### Communauté

Regroupement de personnes, à l'échelle d'une municipalité, d'une communauté autochtone, d'un quartier ou d'une instance communautaire ou citoyenne. Il peut s'agir également de l'ensemble de la communauté, à l'échelle du territoire de la MRC.

#### Accès équitable<sup>1</sup>

Capacité d'une personne, pour elle-même et sa famille, d'accéder aux ressources pour se maintenir en santé et se développer (information, soins, services, programmes, lieux, infrastructures et équipements).

#### Équité

Forme d'égalité juste, relative à la situation des individus qui se distingue de l'égalité puisqu'elle permet un traitement différencié visant à atteindre une situation plus égalitaire. Ainsi, certaines inégalités peuvent être acceptables, dans des cas où l'égalité (de traitement, d'accès...) ne le serait pas. Un exemple classique de mesure d'équité est la variation des taux d'imposition en fonction du revenu imposable. (Vivre en ville, s.d.)

#### Facteurs d'iniquité

L'accès aux ressources peut s'avérer inéquitable selon différents facteurs :

- Niveau de littératie et de littératie numérique ;
- Revenus ;
- Situation géographique ;
- Traits ethnoculturels ;
- État de santé ;
- Mobilité ;
- Exclusions.

<sup>1</sup> Adapté à partir de la définition de l'accès équitable de l'Association canadienne de médecine (2014) et de la définition de l'accessibilité du thésaurus de l'activité gouvernementale du gouvernement du Québec (2004).